



**Mairie**

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 06 avril 2016

### ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

#### I. PREAMBULE

##### Désignation d'un secrétaire de séance.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **Mme Marie BECKER.**

L'an deux mil seize, le six avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Marc LEBLOND, Maire.**

**Etaient présents : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Patrice VOISIN, Mme Jessica DE MACEDO, M. Gérard QUINTIN, Mme Michelle SEVESTRE, M. Arnaud RAFFARD, Mme Sophie LAURENT, M. René-Pierre GOURSOT, Mme Marie BECKER, M. Daniel FOUCAULT, Mme Marie-Christine BOURBON, Mme Odile PINET.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Nadine GUIBERTEAU qui a donné pouvoir à M. Arnaud RAFFARD, M. Alain VELLARD qui a donné pouvoir à M. Patrice VOISIN, Mme Laurence COLLIN qui a donné pouvoir à Mme Odile PINET.**

**Absent : M. Antoine BRUNEAU**

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **Mme Marie BECKER.**

Le quorum étant constaté, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

#### **A - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 mars 2016.**

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 09 mars 2016. Aucune observation n'est signalée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## II. AFFAIRES DELIBERATIVES

### A. AFFAIRES GENERALES

#### **• Convention de mise à disposition de locaux communaux à signer avec La Poste.**

Annule et remplace la délibération n°109-2015 du 10 novembre 2015.

M. le Maire indique que M. Gérald THOMAS représentant les services de La Poste a demandé de pouvoir occuper certains locaux permettant d'accueillir ses agents lors de leur temps de pause et destinés à favoriser la desserte d'un service public postal de qualité.

Par conséquent, M. le Maire propose de conclure avec La Poste, une convention de mise à disposition concernant les locaux situés :

- 32 boulevard du 02 décembre 1870 : un local cuisine d'une superficie approximative de 10 m2 qui est chauffé et sécurisé ;
- Boulevard de Vaucouleurs : un garage fermé et dédié.

La durée de la convention est prévue pour un an renouvelable par tacite reconduction, moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation fixée à la somme de 400 € par an.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
  - **Fixe** le montant de l'indemnité annuelle à 400 euros à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.
  - **Autorise** M. le Maire à signer avec La Poste, la convention de mise à disposition de locaux.

#### **• Compteurs communicants ERDF LINKY.**

Monsieur le Maire expose qu'il a été alerté par des administrés à propos des risques potentiels (sanitaires, économiques, techniques, écologiques et sécuritaires) liés à l'installation des compteurs dits intelligents «LINKY».

En effet la loi de transition énergétique publiée le 18 août 2015 a instauré le déploiement du Linky et EDF annonce le remplacement de tous les compteurs d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa (tarif bleu), pour les particuliers et les professionnels.

L'article L322-4 du Code de l'Energie stipule que les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau. La Commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF.

Un autre boîtier, émetteur de micro-ondes, sera installé pour éteindre à distance les appareils électriques lors des pointes de consommation.

Outre les risques potentiels, selon des associations de défense des consommateurs, ce nouveau compteur ne présente aucun intérêt pour les abonnés, il pourrait même alourdir la facture d'électricité.

M. le Maire évoque d'abord la santé publique : s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront des ondes et des rayonnements présentés comme anodins, ce qui est fortement contesté par diverses associations comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIREM.

Qui plus est, pour exploiter les fonctions des compteurs communicants LINKY, ErDF injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant porteur en ligne). Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela, ils ne sont pas blindés, et de fait le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

Il souligne également que :

- depuis le 9 février 2015, la loi n° 2015-136 dite "Abeille" interdit le wi-fi dans les crèches et le limite dans les écoles.
- depuis le 31 mai 2011, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) classe "cancérogènes possibles" (Groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie mobile, du Wi-Fi, du CPL, etc.

Ensuite, au vu des différents rapports des associations de défense des consommateurs, on peut raisonnablement s'interroger sur les économies d'énergie potentielles pour les abonnés.

En outre, les compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.

Les compagnies d'assurances excluent la prise en charge en responsabilité civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.

On est aussi en droit de redouter la suppression de milliers d'emplois, puisque la relève se fera à distance, de même que les coupures pour factures impayées et le rétablissement de l'électricité.

Enfin, l'installation massive de compteurs communicants est prétendue indispensable pour le développement des énergies renouvelables en France, mais l'installation généralisée de tels compteurs a été abandonnée par l'Allemagne en février 2015, alors que ce pays développe beaucoup plus massivement les énergies renouvelables.

Considérant les risques pour la population générés par les compteurs communicants,  
 Considérant que les compteurs d'électricité appartiennent aux communes,  
 Considérant les potentielles suppressions d'emplois qu'engendrera à terme l'installation des compteurs communicants et le résultat de cette action qui installe toujours plus de distance et de déshumanisation avec les usagers de ce service public,  
 Appliquant le principe de précaution en l'état des connaissances,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION des membres présents,
  - **Dit** que les compteurs d'électricité, propriété de la commune, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants.
  - **Demande** au Syndicat Mixte d'Energie du Département du Loiret d'intervenir auprès d'ErDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Patay.

### **• Projet de réouverture au trafic voyageurs de la ligne ferroviaire Chartres-Orléans : projet de suppression des passages à niveau n°58, 59, 60, 61 et 62.**

Dans le cadre du projet de réouverture au trafic voyageurs de la ligne ferroviaire Chartres-Orléans, Réseau Ferré de France a mené plusieurs ateliers thématiques associant les parties prenantes de ce projet.

Le compte rendu du 2<sup>ème</sup> atelier thématique du 30 juin 2014 précisait notamment :

« **PN 59 :**

Ce passage répond à de multiples enjeux (urbains, agricoles, économiques) ; sa fonctionnalité mérite d'être conservée.

Sa suppression simple ne paraît pas envisageable. Néanmoins la création d'un ouvrage entre les PN 60 et 61 (au sud de la Cité Saint Exupéry) pourrait permettre de connecter directement la RD935 à la RD5

et donc de dévier un flux important de poids-lourds. Cette route desservirait directement la zone d'activités et relierait le silo de Lignerolles aux exploitations agricoles situées au nord-est de la ligne. Compte-tenu de la proximité de la future halte, la passerelle en gare pourrait aussi permettre de desservir habitations et cimetière depuis le centre de Patay par liaisons douces (vélo, piéton).

Une réunion spécifique avec la commune de Patay est à prévoir au sujet de ce PN. »

Or, lors de la réunion du 15 mars 2016 à Coinces tenue par Réseau Ferré de France, sur le projet présenté, les cinq passages à niveau situés sur Patay seraient fermés à la circulation (PN 58, 59, 60, 61 et 62) et il est prévu de créer un ouvrage d'art sur une voie qui relierait la RD5 à la RD935.

Les commissions et réunions réalisées à l'initiative de la commune ont permis de mettre en évidence les nombreux problèmes qu'engendrerait la suppression du passage à niveau n°59 :

- 15 logements se retrouvent isolés par cette fermeture ;
- il en est de même pour le notaire, le futur cabinet d'analyse, le garage Peugeot, le contrôle technique et l'entreprise Hume ;
- le restaurant de la gare se trouve directement impacté ;
- Le cimetière se trouve également coupé du centre bourg alors que de nombreuses personnes s'y rendent régulièrement à pied ou en vélo ;
- Les agriculteurs impactés par la fermeture du PN 58 doivent pourvoir passer au moins par le PN 59 pour accéder à leurs champs ;
- Impact direct sur les commerces de Patay qui peinent déjà à maintenir leur activité.

De surcroît, un comptage de véhicules a été fait le **mardi 22 mars 2016 de 08h00 à 09h00** ont été identifiés :

237 voitures, 28 poids-lourds, 6 autocars, 5 tracteurs, 7 vélos et 2 piétons. Ce comptage démontre la nécessité de garder ce PN ouvert à la circulation car il n'est pas concevable de voir les engins agricoles passer dans Patay pour aller chercher le contournement pour ce rendre uniquement de l'autre côté de la voie. Les cars desservent le collège et les écoles, là encore c'est une augmentation des délais de route non négligeable si le PN 59 est fermé.

S'agissant de la voie de contournement, sur le projet elle débouche sur la RD 935 dans Patay alors qu'il y a des maisons en face. Il serait plus judicieux de la faire déboucher en dehors de Patay, au plus près du nouveau centre de secours de Patay afin de permettre un raccordement plus simple des deux voies, une sortie plus aisée des véhicules y circulant et moins de gêne, notamment sonores et visuelles pour les riverains.

**L'ensemble des membres de la commission élargie est unanime quant à la nécessité de faire une réunion avec les responsables de RFF pour traiter du cas spécifique de Patay comme il était prévu sur le compte-rendu de la réunion du 30 juin 2014. Il est primordial pour notre commune de trouver une solution permettant de sécuriser la ligne SNCF sur le secteur de Patay tout en maintenant le PN 59 ouvert à la circulation. La commune fera une proposition dans ce sens lors de cette réunion.**

Considérant l'ensemble des remarques faites ci-dessus,

Considérant que cette partie du projet est insuffisamment préparée et en tout état de cause sans concertation avec la commune de Patay et acteurs économiques et ses habitants,

Considérant que ce projet de suppression du PN59 pénalisera inévitablement l'emploi et le développement économique des entreprises sur notre territoire ;

Et en amont d'un arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de commodo et incommodo sur la suppression des PN 58, 59, 60, 61 et 62.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
  - **Emet** un avis défavorable à la suppression des passages à niveau n°59 et 61 de la ligne Chartres-Orléans sur le territoire de la commune de PATAY ;
  - **Réitère** la demande de tenue d'une réunion spécifique avec la commune de Patay au sujet des différents points repris dans cette délibération et plus spécifiquement sur celui de la suppression du passage à niveau n°59 et 61.

### **B. FINANCES/ PERSONNEL**

**● Marché de travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours – avenant n°3 au lot 1 – Couverture en ardoises – zinguerie (petites réparations).**

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser des travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : reprise totale second versant du bâtiment central des locaux techniques et inversion des travaux sur les versants du bâtiment Vaucouleurs couvert en tuiles mécaniques, un avenant concernant le lot n°1 Couverture en ardoises – zinguerie (petites réparations), doit être signé.

**Avenant n°3 au lot n°1 - entreprise SAS EIFFAGE ECL :**

Entreprise SAS EIFFAGE ECL	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	166 323,64 €	33 264,73 €	199 588,37 €
Montant avenant n°1	4 505,64 €	901,13 €	<b>5 406,77 €</b>
Montant avenant n°2	482,93 €	96,59 €	<b>579,52 €</b>
Montant avenant n°3	9 851,66 €	1 970,33 €	<b>11 821,99 €</b>
Montant total marché avec avenants n°1,2 et 3	<b>181 163,87 €</b>	36 232,77 €	<b>217 396,64 € soit +8,92%</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
  - **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°3 au lot n°1 avec l'entreprise SAS EIFFAGE ECL pour le montant défini ci-dessus.

**● Marché de travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours – avenant n°1 au lot 3 – Couverture en ardoises – Zinguerie (monument historique).**

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser des travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et

peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : Nettoyage des chéneaux de l'église et réparation sur solin à proximité du clocher, un avenant concernant le lot n°3 - Couverture en ardoises – zinguerie (monument historique), doit être signé.

**Avenant n°1 au lot n°3 - entreprise SAS Bernard BATAIS & Fils :**

Entreprise SAS Bernard BATAIS & Fils	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	8 620,00 €	1 724,00 €	10 344,00 €
Montant avenant n°1	870,00 €	174,00 €	<b>1 044,00 €</b>
Montant total marché avec avenant n°1	<b>9 490,00 €</b>	1 898,00 €	<b>11 388,00 € soit +10,09%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
  - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 au lot n°3 avec l'entreprise SAS Bernard BATAIS & Fils pour le montant défini ci-dessus.

**● Marché de travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours – avenant n°1 au lot 5 – Charpente en bois.**

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser des travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : Travaux divers en moins-value (bâtiment cuve à fuel, pavillon du château d'eau,...) mais réparation et remplacement du plancher de la salle coquille en plus-value, un avenant concernant le lot n°5 – Charpente bois, doit être signé.

**Avenant n°1 au lot n°5 - SARL PELTIER :**

Entreprise SARL PELTIER	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	45 349,40 €	9 069,88 €	54 419,28 €
Montant avenant n°1	3 079,81 €	615,96 €	<b>3 695,77 €</b>
Montant total marché avec avenant n°1	<b>48 429,21 €</b>	9 685,84 €	<b>58 115,05 € soit +6,79%</b>

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 au lot n°5 avec l'entreprise SARL PELTIER pour le montant défini ci-dessus.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
  - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 au lot n°5 avec l'entreprise SARL PELTIER pour le montant défini ci-dessus.

**● Marché de travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours – avenant n°1 au lot 7 – Plafonds suspendus – isolation - plâtres.**

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser des travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : mise en place d'un plafond coupe-feu dans la salle Coquillette à la suite des démolitions nécessaires à la reprise des charpentes, un avenant concernant le lot n°7 – Plafonds suspendus – isolation - plâtres, doit être signé.

**Avenant n°1 au lot n°7 - entreprise SARL ISOLUX :**

Entreprise SARL ISOLUX	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	15 691,40 €	3 138,28 €	18 829,68 €
Montant avenant n°1	2 971,30 €	594,26 €	<b>3 565,56 €</b>
Montant total marché avec avenant n°1	<b>18 662,70 €</b>	3 732,54 €	<b>22 395,24 € soit + 18,94%</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
  - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°1 au lot n°7 avec l'entreprise SARL ISOLUX pour le montant défini ci-dessus.

**● Marché de travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours – avenant n°2 au lot 8 – Peintures.**

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser des travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché : dégâts supplémentaires constatés salles Yves CARREAU, Coquillette et sur les écoles maternelles et élémentaires, un avenant concernant le lot n°8 Peintures, doit être signé.

**Avenant n°2 au lot n°8 – Peintures - entreprise SA ASSELINE :**

Entreprise SA ASSELINE	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	6 501,97 €	1 300,39 €	7 802,36 €
Montant avenant n°1	600,00 €	120,00 €	<b>720,00 €</b>
Montant avenant n°2	6 930,21 €	1 386,04 €	<b>8 316,25 €</b>
Montant total marché avec avenant n°2	<b>14 032,18 €</b>	2 806,44 €	<b>16 838,62 € soit + 115,81%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°2 au lot n°8 - Peintures avec l'entreprise SA ASSELINE pour le montant défini ci-dessus.

**• Vote des subventions aux associations.**

Afin d'arbitrer les demandes de subventions des associations, il leur est demandé de fournir différents éléments (questionnaire sur l'activité et le nombre de membres patichons et non patichons, le bilan 2015, le prévisionnel 2016 et le montant de trésorerie) pour accompagner leur demande.

La commission finances a analysé santé financière de nos associations qui se financent en majorité grâce à l'organisation de lotos, de concours, de fête... ou par les cotisations de leurs adhérents. Les subventions représentent un apport marginal mais nécessaire.

Les propositions de la commission finances sont annexées à la présente délibération et soumises à l'approbation du conseil municipal.

NOM DE L'ASSOCIATION Hors Patay	Montant de la subvention 2015 votée par le Conseil Municipal	Montant de la subvention 2016 votée par le Conseil Municipal
Association des Villes Johanniques	200 €	200 €
Mission Locale	250 €	250 €
Terre de Beauce (route du blé)	255 €	255 €
Racine du Pays de Loire Beauce	170 €	170 €
Fondation du Patrimoine	100 €	100 €



NOM DE L'ASSOCIATION PATICHONNE	Montant de la subvention 2015 votée par le Conseil Municipal	Montant de la subvention 2016 votée par le Conseil Municipal
Amicale des Sapeurs Pompiers	200 €	200 €
BCP Basket	1 700 €	1 700 €
CLAP	2 040 €	2 040 €
Club Pongiste de Patay	1 000 €	1 000 €
Comité St Jean	1200 €	1 200 €
Ecole maternelle (coopérative)	500 €	500 €
Ecole primaire Voyage	1 324,05 €	1 324,05 €
Ecole primaire USEP	300 €	300 €
Familles Rurales Arbre de Noël (FAMILLES)	550 €	550 €
Familles Rurales CLSH	935 €	935 €
Harmonie de Patay	2 805 €	2 805 €
MC Little Ragondins	425 €	425 €
Les résidents du petit trianon	340 €	340 €
Parrainage des anciens	425 €	425 €
Pédale patichonne	640 €	640 €
Prix de la municipalité	550 €	550 €
RSP Football	1700 €	1 700 €
Souvenir Français	300 €	300 €
Tennis club de tennis	250 €	250 €
UCCP	425 €	425 €
Ecole Jeanne d'Arc	910 €	910 €
Zumba Pitchoun	215 €	215 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
  - **Décide** de surseoir à statuer.

### **C. TECHNIQUE / URBANISME**

#### **• Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du commerce situé 3 place de la Halle.**

M. le Maire explique que la commune de Patay souhaite confier à un architecte une mission de maîtrise d'œuvre suivant les termes de la loi MOP, concernant des travaux de réhabilitation du commerce « Boucherie-Charcuterie » en pied d'immeuble et du logement au R+1 situé 3 place de la Halle. Plusieurs cabinets sont consultés dans le cadre de ce projet.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 83 333,33 € H.T. soit 100 000,00 € TTC.

Le projet comprendra entre autre :

- La séparation des entrées du logement et du commerce, le logement n'étant pas destiné au commerçant ;
- Le remplacement du système de chauffage ;
- La remise aux normes de l'électricité et de la plomberie ;
- Le remplacement et le déplacement d'un escalier ;
- La rénovation de la façade et le remplacement de la porte d'entrée ;
- La mise aux normes PMR de cet ERP ;
- Le remplacement des fenêtres du logement côté rue ;
- L'aménagement de la cuisine du logement et la reprise de toutes les finitions.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
  - **Approuve** le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de l'immeuble situé 3 place de la Halle.
  - **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **• Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité de tous les établissements communaux recevant du public.**

La commune de Patay souhaite, en tant que collectivité publique soucieuse de l'égalité des droits et des chances pour tous, respecter et permettre l'accessibilité de ses établissements recevant du public et espaces publics à tous ses citoyens.

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) dans un bâti existant qui ne sont pas encore accessibles aux personnes handicapées au 31 décembre 2014, conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005, comme c'est le cas pour la commune de Patay, ont déposé auprès des services de l'Etat un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap).

Dans son Ad'Ap, la commune de Patay a présenté un état des lieux relatif à l'accessibilité des personnes handicapées, une description des mesures envisagées pour rendre accessible ses ERP et IOP, un estimatif des travaux à effectuer accompagné d'un engagement de financement, d'un planning d'aménagement.

Sur la base des conclusions des diagnostics et au regard de la classification ERP de son patrimoine, la commune réalisera l'ensemble des travaux prévus à son Ad'Ap sur une période de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 selon l'échéancier ci-dessous.

M. le Maire a rencontré les services de l'Etat pour solliciter une aide financière sur ce projet.

En effet, les mesures adoptées dans la loi de finances 2016 traduisent l'effort de l'Etat en matière d'investissement public local par la mobilisation d'une enveloppe d'un milliards d'euros supplémentaires pour 2016 en faveur de projets portés par les communes et leurs groupements. Cette enveloppe est répartie entre la dotation des territoires ruraux (DETR) et le fonds de soutien à l'investissement des communes.

La commune de Patay au regard des critères définis par l'Etat est éligible au titre du fonds de soutien et l'opération présentée ci-dessus fait partie des opérations éligibles.

Le montant de l'aide pouvant être apportée par l'Etat si l'opération est retenue peut atteindre 80% du montant de l'opération dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**Plan de financement prévisionnel :**

	Montant H.T.	%
<b><u>DEPENSES :</u></b>		
Travaux de mise en accessibilité de l'ensemble des ERP de la commune de Patay (Selon prescriptions de l'Ad'Ap)	632 000,00 €	
Imprévus	31 600,00 €	
<b>Total dépenses :</b>	663 600,00 €	
<b><u>RESSOURCES :</u></b>		
Fonds de soutien :	530 880,00 €	80%
Autres financements ( <i>à préciser</i> ) :		
Autofinancement : -	132 720,00 €	20%
<b>Total des ressources :</b>	663 600,00 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
  - **Sollicite** auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local inscrite dans le tableau ci-dessus,
  - **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

**• Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour l'acquisition et réhabilitation du commerce « boucherie-charcuterie » situé 3 place de la Halle.**

La commune de Patay a acté par délibération le principe du rachat d'un commerce du centre-ville dans l'activité est la boucherie/charcuterie. la loi MOP, concernant des travaux de réhabilitation d'un commerce « Boucherie-Charcuterie » en pied d'immeuble et du logement au R+1. L'immeuble est situé 3 place de la Halle à Patay.

Monsieur le Maire explique que la commune de Patay s'est fixée comme priorité de ne pas laisser dépérir son bourg en y maintenant la présence d'une offre commerciale de proximité et diversifiée et en assurant un lien social avec les habitants.

La boucherie-charcuterie installé 3 place de la Halle s'inscrit dans cette priorité de maintien de la vie économique du bourg en offrant aux concitoyens un service de proximité et un lieu de vie animée.

Les époux TILLAY, propriétaires des murs et du fonds de commerce, ont fait savoir qu'ils cessaient leur activité.

Dans le souci de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la ville mais également dans le but de revitaliser le bourg.

Le conseil municipal de Patay a décidé d'acquérir l'immeuble concerné afin d'assurer le maintien de cette activité et délibéré en ce sens le 10 novembre 2015 (délibération n°110-2015).

L'opération d'investissement lancée par la commune prévoit l'accueil d'un commerce de type boucherie-charcuterie en pied d'immeuble et la création d'un logement à l'étage.

Des travaux de réhabilitation et de mise aux normes sont à réaliser avant de pouvoir redémarrer l'activité du commerce et de pouvoir louer le logement ainsi créé.

Financièrement, le coût d'acquisition de l'immeuble hors frais de notaire est de 170 000,00 € et le montant prévisionnel des travaux s'élève à 83 333,33 € H.T. soit 100 000,00 € TTC.

Le projet comprendra entre autre :

- La séparation des entrées du logement et du commerce, le logement n'étant pas destiné au commerçant ;
- Le remplacement du système de chauffage ;
- La remise aux normes de l'électricité et de la plomberie ;
- Le remplacement et le déplacement d'un escalier ;
- La rénovation de la façade et le remplacement de la porte d'entrée ;
- La mise aux normes PMR ;
- Le remplacement des fenêtres du logement côté rue ;
- L'aménagement de la cuisine du logement et la reprise de toutes les finitions.

Le coût global prévisionnel de cette opération d'investissement est estimé à de 236 333,33 € HT soit 283 000,00 € TTC.

M. le Maire a rencontré les services de l'Etat pour solliciter une aide financière sur ce projet.

En effet, les mesures adoptées dans la loi de finances 2016 traduisent l'effort de l'Etat en matière d'investissement public local par la mobilisation d'une enveloppe d'un milliards\_d'euros supplémentaires pour 2016 en faveur de projets portés par les communes et leurs groupements. Cette enveloppe est répartie entre la dotation des territoires ruraux (DETR) et le fonds de soutien à l'investissement des communes.

La commune de Patay au regard des critères définis par l'Etat est éligible au titre du fonds de soutien et l'opération présentée ci-dessus fait partie des opérations éligibles.

Le montant de l'aide pouvant être apportée par l'Etat si l'opération est retenue peut atteindre 80% du montant de l'opération dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

**Plan de financement prévisionnel :**

	Montant H.T.	%
<b><u>DEPENSES :</u></b>		
Acquisition immobilière	170 000,00 €	
Travaux	83 333,33 €	
Frais de notaire	4 166,67 €	
Imprévus	13 000,00 €	
<b>Total dépenses :</b>	<b>270 500,00 €</b>	
<b><u>RESSOURCES :</u></b>		
Fonds de soutien :	216 400,00 €	80%
Autres financements ( <i>à préciser</i> ) :		
Autofinancement :	54 100,00 €	20%
<b>Total des ressources :</b>	<b>270 500,00 €</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
  - **Sollicite** auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local inscrite dans le tableau ci-dessus,
  - **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

**III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).****Communications :****M. le Maire :**

- informe d'une demande de la maison de retraite pour créer un partenariat avec la garderie périscolaire.
- rapporte que l'inspection du travail est intervenue sur le chantier de réparation des toitures des locaux techniques et a fait stopper le chantier pour non-respect des procédures concernant le désamiantage.
- propose l'achat de panneaux à 65 € valorisant Patay comme ville Johannique.
- fait part de la demande de rachat de Mesdames JOURDAIN mère et fille d'une parcelle située chemin de la Justice appartenant à la commune. Cette parcelle est enclavée entre deux parcelles appartenant à Mesdames JOURDAIN. M. le Maire indique qu'une estimation de France Domaines sera nécessaire. Un échange de parcelle peut aussi être envisagé.

**M. Frédéric BOET :**

- indique qu'un défibrillateur a été installé près de l'arrêt de bus dans le bourg.

**Mme Marie-Christine BOURBON :**

- indique qu'il n'y a plus d'éclairage à Lignerolles depuis au moins une semaine. A la Croix Cassée une plaque d'égout est abimée.

**M. Arnaud RAFFARD :**

- souhaite connaître la date de début des travaux de réparation de la toiture de la salle des fêtes. M. le Maire répond que les devis continuent d'arriver et que les choix techniques n'ont pas été arrêtés par la commission « Travaux ». La durée probable du chantier est estimée à 20 semaines. Après la toiture, le parquet sera lui aussi à reprendre.

**La séance du conseil municipal est levée à 23h00.**

M. M. LEBLOND

Mme I. ROZIER

M. P. VOISIN

M. J-L. BEURIENNE

M. R-P. GOURSOT

Mme J. DE MACEDO

Mme M. SEVESTRE

Mme M. BECKER

M. F. BOET

Mme M-C BOURBON

M. G. QUINTIN

Mme S. LAURENT

M. A. RAFFARD

M. D. FOUCAULT

Mme Odile PINET